

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos - De l'argent et des Jeux !

Rappel

Le Conseil fédéral a annoncé son soutien au projet de Jeux Olympiques (JO) d'hiver à Sion en 2026. Ce soutien est accompagné de nombreuses réserves et laisse encore plusieurs questions en suspens, parmi lesquelles la facture sécuritaire.

Le Conseil fédéral évaluerait les frais sécuritaires à près de 300 millions de francs. Après déduction de la subvention fédérale, il devrait donc rester environ 180 millions à charge des cantons. Si l'on en croit la clé de répartition habituelle pour ce genre d'opérations, ce serait plus de 20 millions pour le seul canton de Vaud.

Cette somme à charge du canton est très importante. A titre de comparaison, les coûts sécuritaires nets — y compris les indemnités aux commerçants — liés au sommet du G8 en 2003 auront coûté au final 134'775 francs. Les JO pèseraient donc près de 150 fois plus sur les finances du canton que le sommet du G8.

Au-delà de l'épineuse question du financement de la sécurité, il y aura certainement de nombreux frais qui viendront s'ajouter en sus, qu'il s'agisse par exemple de mobilité, d'infrastructures notamment pour les épreuves sur sol vaudois, etc.

La fièvre des JO est loin d'être présente et c'est plutôt un accueil très réservé que l'on peut ressentir en ce moment, que ce soit du côté de la Berne fédérale ou de la population. Les seuls qui se réjouissent vraiment, ce sont les promoteurs du projet qui ont un intérêt matériel direct à sa concrétisation.

Le groupe des Verts a l'honneur d'interroger le Conseil d'Etat de la manière suivante :

- 1) Quels sont les coûts en matière sécuritaire, d'infrastructure, de mobilité et autres qui seront à la charge du canton de Vaud pour l'organisation à la fois des JO et des Jeux paralympiques ?*
- 2) Pour chacun de ces types de coûts, quels seront les mécanismes utilisés pour légaliser les dépenses prévues — recours au budget ordinaire, crédits supplémentaires, lois ad hoc existantes (LFacManif, LEPS, ...), décrets spécifiques, droit spécial ?*
- 3) À la vue des différents mécanismes possibles en la matière, le Conseil d'Etat va-t-il faire acte de transparence sur les coûts probables et communiquer de manière claire toutes les dépenses en lien avec la tenue des JO et des jeux paralympiques ?*
- 4) Le Conseil d'Etat va-t-il faire acte de démocratie et soumettre le principe même de la tenue des JO sur son territoire avec les coûts afférents — par le biais d'un décret ? Si non, pourquoi ?*
- 5) Quels seront les éventuels coûts supportés par les communes ? Ont-elles déjà été consultées à ce propos ?*
- 6) Quel sera l'impact de la tenue simultanée du World Economic Forum (WEF), des JO et des Jeux paralympiques sur la capacité des forces de police vaudoise à assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire cantonal ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1) Quels sont les coûts en matière sécuritaire, d'infrastructure, de mobilité et autres qui seront à la charge du canton de Vaud pour l'organisation à la fois des JO et des Jeux paralympiques ?

La question des coûts de sécurité est en cours de discussion au sein de la CCDJP et de la CdC. Ces dernières sont compétentes en la matière et c'est la CdC le 23 mars 2018 – qui se déterminera sur une proposition de répartition des coûts. Plusieurs scénarios sont aujourd'hui étudiés ; les commandants des cantonales des cantons concernés directement par des épreuves ont fait part de la faisabilité technique des opérations (matériel, hommes, disponibilité).

Pour les infrastructures, des aménagements sont prévus à Leysin et aux Diablerets, pour un total de 8 millions de francs. La Confédération prendra à sa charge 40% de ces coûts, soit 3,2 millions. Les 4,8 millions restants seront financés par les communes, des privés et les aides usuelles du canton si les travaux répondent aux critères officiels. La question de l'anneau de vitesse de glace n'est pas tranchée à ce jour ; trois options sont étudiées : un anneau provisoire dans une halle qui serait réaffectée après les JO à Aigle ; un anneau de vitesse en plein air à Davos ; un déplacement des épreuves de patinage de vitesse en Hollande ou en Allemagne sur des infrastructures existantes dans ces pays. Concernant enfin la mobilité, le concept de Sion 2026 repose essentiellement sur le " ring olympique " soit le réseau routier, autoroutier et ferroviaire aujourd'hui existant et reliant (Genève) -Lausanne -Fribourg - Berne - Sion (via le Lötschberg sans aucun aménagement supplémentaire) - Lausanne. Les transports publics seront privilégiés. Rappelons enfin que contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit ici ou là, il n'est pas question " d'olympic lanes " sur les autoroutes concernées.

2) Pour chacun de ces types de coûts, quels seront les mécanismes utilisés pour légaliser les dépenses prévues — recours au budget ordinaire, crédits supplémentaires, lois ad hoc existantes (LFacManif, LEPS, ...), décrets spécifiques, droit spécial ?

Le Conseil d'Etat l'a dit et répété depuis le départ, il n'y a pas et n'y aura pas de " lex olympique " pour le projet Sion 2026. Ceci signifie en particulier que tout le cadre législatif vaudois sera appliqué sans restriction ni exception dans tous les processus financiers et légaux à venir au cas où le projet venait à être désigné en octobre 2019 à Milan. Le million destiné à la phase de candidature est de la compétence du Conseil d'Etat. Dans sa lettre du 12 décembre 2016 à Swiss Olympic, le Conseil d'Etat précise : " Tout engagement financier supplémentaire reste soumis aux compétences parlementaires et au respect des droits populaires ". Le Conseil d'Etat a notamment soumis le versement du million pour la candidature à plusieurs conditions : l'organisation d'épreuves sur sol vaudois ; le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'Agenda 2020 du CIO ; la Confédération doit s'engager financièrement ; la candidature doit être celle de la Suisse occidentale avec un soutien affirmé de la ville principalement concernée.

3) À la vue des différents mécanismes possibles en la matière, le Conseil d'Etat va-t-il faire acte de transparence sur les coûts probables et communiquer de manière claire toutes les dépenses en lien avec la tenue des JO et des jeux paralympiques ?

Chacun admet aujourd'hui que la candidature souffre d'un manque de communication. Ceci dit, un énorme travail de fond a été mené entre la Confédération et le comité de candidature, travail qui a permis d'élaborer tous les documents et études désormais à portée de tous, notamment au travers de la mise en consultation du message du Conseil fédéral aux Chambres sur la participation financière de la Confédération aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Sion 2026 qui a débuté le 8 décembre et se terminera le 23 mars 2018. (Documents sur www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pdent.html et sur <https://sion2026.ch/analyse-de-faisabilite>). Le Conseil d'Etat renvoie à ces documents qui sont, à ce jour et à près de dix ans avant les JO, les plus complets récents et transparents. Au surplus et comme il l'a toujours fait, le Conseil d'Etat s'engage à renseigner régulièrement votre Grand Conseil dans les mois et années à venir au cas où Sion viendrait à être désignée pour organiser les JO d'hiver en 2026.

Dans cet esprit, il convient encore de préciser que le canton de Vaud a adhéré début février à la nouvelle " Association pour une candidature olympique suisse " qui donne à cette dernière une assise fédérale au projet. En effet, font partie de cette Association la Confédération, Swiss Olympic, Swiss Paralympic, la Ville de Sion et, outre le canton de Vaud, les cantons de Fribourg, Valais et Obwald. Le canton de Berne rejoindra cette Association dans les semaines à venir.

4) Le Conseil d'Etat va-t-il faire acte de démocratie et soumettre le principe même de la tenue des JO sur son territoire avec les coûts afférents — par le biais d'un décret ? Si non, pourquoi ?

Le principe même de la tenue d'épreuves olympiques sur le sol vaudois ne peut pas donner lieu à une votation en tant que telle. Un vote ne peut que s'appuyer sur un projet de loi ou un décret. Le Conseil d'Etat répète que toutes les lois et processus législatifs seront respectés pour tout objet qui pourrait être soumis à votre Grand Conseil, en particulier pour un décret. A ce stade, aucun vote de principe sur la tenue des Jeux ne peut donc être tenu.

5) Quels seront les éventuels coûts supportés par les communes ? Ont-elles déjà été consultées à ce propos ?

Les communes vaudoises concernées par le projet Sion 2026 sont depuis le début du processus en contact avec le comité de candidature, Swiss Olympic, la Confédération et le canton. Pour chacun des sites, l'accessibilité, les besoins, le nombre de places, etc. ont été évalués à un niveau très poussé (cf. documents cités plus haut). Pour Leysin, les aménagements seront une suite de ce qui a été initié avec les JOJ 2020 ; aux Diablerets, où sont projetées les épreuves de biathlon, ce sont des installations provisoires qui sont prévues. Le COJOJ, la Confédération via la " CISIN olympique " prendront à leur charge une partie des dépenses. Pour le reste, libres aux communes d'assumer des travaux supplémentaires à condition qu'elles en assurent le financement, selon les schémas existant aujourd'hui (fonds privés, fonds publics, aides cantonales). Si des aides cantonales sont sollicitées, votre Grand Conseil en sera naturellement saisi via un ou plusieurs EMPD. Pour rappel,

l'objectif est d'utiliser l'existant, de monter du provisoire lorsque l'existant est insuffisant et, précisément, dans le respect de l'environnement et de l'Agenda 2020 du CIO, d'éviter à tout prix de tomber dans le gigantisme et de construire des infrastructures qui se révéleraient de manière évidentes surdimensionnées ou inutilisées par la suite. Le Conseil d'Etat veillera à ce que ce soit cet état d'esprit qui préside aux choix ou demandes qui lui seront éventuellement soumises

6) *Quel sera l'impact de la tenue simultanée du World Economic Forum (WEF), des JO et des Jeux paralympiques sur la capacité des forces de police vaudoise à assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire cantonal ?*

En matière de gestion d'évènements de grande ampleur, c'est la convention dite IKAPOL sur les engagements de police intercantonaux qui s'applique. Celle-ci prévoit que les cantons se prêtent mutuellement main forte. Dans le cadre des travaux qui ont permis à la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) de considérer la faisabilité des opérations, il a été tenu compte de la possibilité de plusieurs évènements majeurs simultanés ou intervenant l'un après l'autre en 2026, en particulier en raison de la récurrence du WEF. Dans un tel cas, les effectifs policiers seront répartis de manière souple de sorte à ce que chaque région ou concordat puisse assumer ses propres défis sécuritaires. Il est d'ailleurs à noter que la Suisse a déjà pu faire l'expérience réussie de plusieurs manifestations simultanées nécessitant l'engagement de forces intercantionales : en 2014, le WEF s'est tenu en même temps que le 2^e round des négociations sur la Syrie (la conférence Genève II qui s'est tenue à Montreux) et qu'une visite officielle de haut rang de la présidente de Corée du Sud. A cette occasion, l'ensemble des forces vaudoises était restée à disposition du canton, la gestion de la sécurité du WEF étant prise en compte par un plus fort contingent de forces alémaniques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean